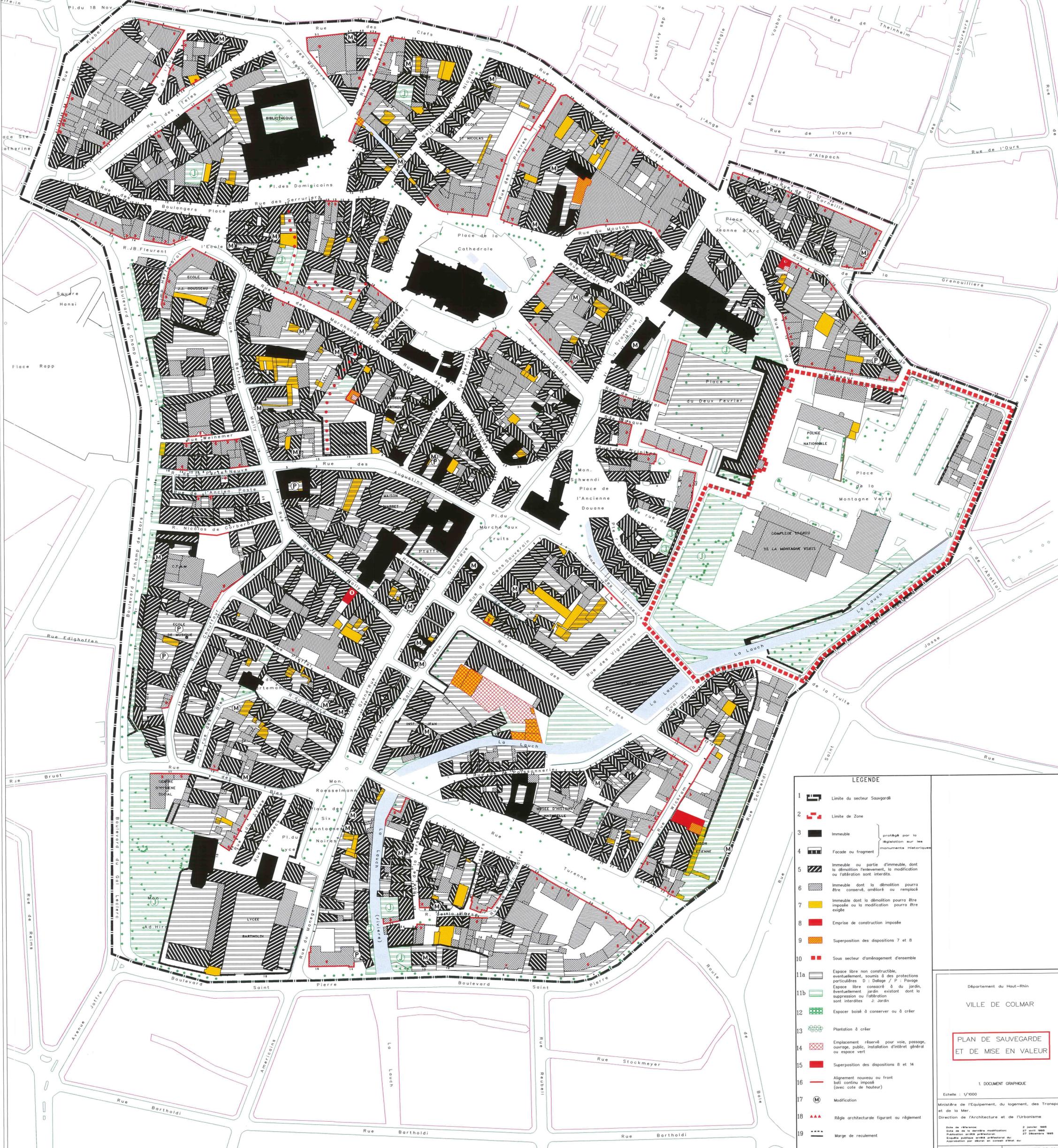


# Le Site Patrimonial Remarquable

## SPR



**LEGENDE**

1	Limite du secteur Sauvegardé
2	Limite de Zone
3	Immeuble protégé par la législation sur les monuments historiques
4	Facade ou fragment
5	Immeuble ou partie d'immeuble, dont la démolition l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits
6	Immeuble dont la démolition pourra être conservé, amélioré ou remplacé
7	Immeuble dont la démolition pourra être imposée ou la modification pourra être exigée
8	Emprise de construction imposée
9	Superposition des dispositions 7 et 8
10	Sous secteur d'aménagement d'ensemble
11a	Espace libre non constructible, éventuellement, soumis à des protections particulières D : Dalle / P : Pavage
11b	Espace libre consacré à du jardin, éventuellement jardin existant dont la suppression ou l'altération sont interdites J: Jardin
12	Espace boisé à conserver ou à créer
13	Plantation à créer
14	Emplacement réservé pour voie, passage, ouvrage, public, installation d'intérêt général ou espace vert
15	Superposition des dispositions 8 et 14
16	Alignement nouveau ou front bâti continu imposé (avec cote de hauteur)
17	Modification
18	Règle architecturale figurant au règlement
19	Marge de reculement
20	Passage privé ouvert ou public

Département du Haut-Rhin

VILLE DE COLMAR

**PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR**

1 DOCUMENT GRAPHIQUE

Echelle : 1/1000

Ministère de l'Équipement, du logement, des Transports et de la Mer.  
Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme

Date de référence : 2 Janvier 1995  
Date de la dernière modification : 27 Juin 1995  
Publication arrêté préfectoral : 27 Décembre 1995  
Projeté réalisé par : M. BERGER  
Approbation par décret en conseil d'état du :

Établi par M. BERGER Édité par la MAIRIE DE COLMAR  
Architecte PARIS 3e Service BDU/Plan Numérique